



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 septembre 2021

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20210820-D20210013110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 41

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021.00131/2021 du 20/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 août 2021, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Débat sur le projet  
d'aménagement et de  
développement durables  
du plan local d'urbanisme  
intercommunal valant  
programme local de  
l'habitat et plan de  
déplacement urbain**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 13/08/2021.

### Absents : (0)

### Absents excusés : (2)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

### Procuration : (6)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Djamdine HAIDAR, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Mme Inayatye KASSIM (8ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Mme Nourainy LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;



**Vu** le code de l'urbanisme notamment L.151-5 ;

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** le comité technique en date du 20 avril 2021 réunissant les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le comité de pilotage du 21 avril 2021 réunissant les élus communautaires et municipaux pour fait part de leurs observations sur ce projet ;

**Considérant** que la CADEMA a prescrit en date du 29 juin 2019 son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain. Ce document se substituera aux Plans Locaux d'Urbanisme de Dembéni et Mamoudzou ;

**Considérant** que ce nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrira donc l'ensemble du périmètre de la CADEMA. Il fixera les règles d'utilisation du sol et déterminera les grandes orientations d'aménagement du territoire à moyen terme, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Considérant** que ce projet est la vision politique du document d'urbanisme qui vise à déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire à moyen terme ;

**Considérant** les orientations d'aménagement prises par la CADEMA pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été réparties en quatre axes :

- Axe 1/ Définir la taille idéale pour la CADEMA, à l'horizon 2035 :
  - Le scénario démographique : baisse progressive et nuancée de la croissance de la CADEMA, afin d'accueillir 67 000 habitants environ d'ici 2035
  - Etablir une programmation en logement réaliste et adapté
  - Réunir les conditions pour produire massivement
  - Centrer le développement urbain sur les villages et en continuité

- Axe 2/ « Protéger ce que nous avons »
  - Protéger et valoriser les habitats naturels et la faune remarquable de la CADEMA
  - Maintenir, développer et diversifier l'agriculture et l'activité de pêche
  - Protéger et mettre en valeur le paysage de la CADEMA
  - Préserver le patrimoine et promouvoir les spécificités du territoire
  - Protéger, optimiser et rééquilibrer la ressource en eau
  
- Axe 3/ Développer l'attractivité du territoire par le renforcement de l'économie et du numérique
  - Conforter la CADEMA comme un acteur économique majeur à diverses échelles
  - Accompagner le développement du CUFR
  - Favoriser le maintien et le développement du petit commerce, de l'artisanat et des services
  - Offrir des sites d'accueil économiques dédiés et diversifiés
  - Participer à l'amélioration du transport de marchandises en organisant les livraisons en ville
  - Développement des moyens de communication numérique
  - Développer un tourisme adapté à l'échelle du territoire
  - Affirmer le lagon comme un bien commun ainsi qu'un potentiel d'attractivité
  - Développer les agro-filières pour tendre vers l'autosuffisance
  
- Axe 4/ « Bien vivre à la CADEMA »
  - Affirmer l'identité et les spécificités des villages et quartiers pour faire du cadre villageois un motif d'installation
  - Des projets urbains adaptés et respectueux de l'environnement et des espaces agricoles
  - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'habitat
  - Répondre aux attentes des habitants et aux besoins spécifiques
  - Répondre au besoin en équipement sur le territoire : « occuper les jeunes»
  - Améliorer le cadre des vies des habitants : «faire respirer l'espace public»
  - Limiter la place de la voiture sur l'espace public

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : prend acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-HD de la CADEMA (en annexe)

Fait à Mamoudzou, le 30/08/2021

**Le Maire**

